

Belle Etoile, les prémises d'une harmonisation
**LA CFDT SIGNE L'ACCORD
INDEMNITE DE TRANSPORT¹**

- La CFDT revendique et obtient un accord sur l'indemnité de transport.
- Cet accord se veut socialement plus juste, plus équitable et pérenne dans le temps pour tous les salariés².
- Barème applicable en février avec effet rétroactif au 1 janvier 2011 :

ZONES ³		INDEMNITES par journées travaillées
Zone 1	< 5 Km	1,60 €
Zone 2	5 à 10	2,22 €
Zone 3	10 à 15	3,71 €
Zone 4	15 à 20	5,20 €
Zone 5	20 à 30	7,43 €
Zone 6	>30 Km	10,40 €

- Ces montants seront revalorisés annuellement selon le pourcentage moyen des Augmentations Générales (première revalorisation courant 2011).
- Une commission de suivi annuelle est prévue pour vérifier l'efficacité de cette revalorisation et la corriger si nécessaire.
- La création d'une 7^{ème} zone au 1 janvier 2012 pour les distances supérieures à 40 Km.



LA CFDT M'INTÉRESSE, J'ADHERE ! :

NOM, PRÉNOM :

TEL :

SERVICE :

Désire adhérer à la CFDT.

A transmettre à : « cfdt.be@eu.rhodia.com »

ou « section@cfdt-belle-etoile.fr »

Adhérez à la CFDT !

Plus d'info : <http://cfdt-scerao.fr/>

¹ Établissement P.I usine (en cours sur les établissements PI siège et REP)

² Applicable à l'ensemble des salariés sans distinctions (sauf ceux bénéficiant d'une voiture de fonction)

³ Nous vous rappelons que la référence utilisée pour définir cette distance kilométrique est l'itinéraire conseillé par le site internet www.viamichelin.fr (+1,4km)